



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

Parc de la Presqu'île le Samedi 15 AOÛT 2026

Accès pour installation de 6H à 7H45 – Ouverture au public de 8H à 18H

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____ Email _____

N° de la pièce d'identité _____ Délivrée par _____ Date _____

Joindre une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du permis de conduire ou du passeport.

Immatriculation du véhicule _____ Genre _____ Longueur _____ m

Emplacement souhaité : 4 euros le mètre linéaire X _____ mètres soit _____ euros. Minimum 3 mètres

Le véhicule stationné derrière le stand ne doit pas dépasser la mesure de l'emplacement.

Une restauration sur place vous est proposée. Vous pouvez réserver dès à présent.

12 euros le menu moules/frites/dessert/boisson X _____ soit _____ euros TOTAL : _____ euros

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier du 15 août 2026 que je conserve.

Je l'accepte complètement et sans réserve.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir exposé à 2 autres manifestations de même nature dans l'année civile en cours.
- De ne vendre que des objets personnels et usagés qui porteront une étiquette de prix de vente.

Fait à _____ Le _____ Signature obligatoire

Retourner le bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité et du règlement par chèque à l'ordre du Comité d'Animation de L'Aiguillon-la-Presqu'Île avant le 8 août 2026 à :

Comité d'Animation de L'Aiguillon-la-Presqu'Île

Mairie, 2 place du Docteur Giraudet 85460 – L'Aiguillon-la-Presqu'Île

Vous pouvez déposer votre dossier dans la boîte aux lettres des Mairies de L'Aiguillon-sur-mer ou de La Faute-sur-Mer. Tout bulletin incomplet ou/et non accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité et du chèque de règlement ne sera pas pris en compte. Vous recevrez confirmation de votre réservation par mail.

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à : association Comité d'Animation de L'Aiguillon-la-Presqu'île pour la finalité suivante : organisation du vide-grenier. Les données sont conservées 1 an. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : comitedanimation85460@gmail.com. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ».

Comité d'Animation de L'Aiguillon-la-Presqu'Île

Adresse postale : Mairie - 2 place du Docteur Giraudet 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'Île

Messagerie : comitedanimation85460@gmail.com

Téléphone : 07 44 61 09 24

Règlement du Vide grenier du 15 août 2026

Article 1. Cette manifestation est organisée par le Comité d'Animation de l'Aiguillon-La-presqu'île sur le Parc de la Presqu'île le 15 août 2026. L'accueil des participants aura lieu de 6h00 à 8h00. Les places réservées non occupées à 8h00 pourront être cédées à un nouvel exposant.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription : 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité 2 – Remplir le document d'inscription attestant l'acceptation du présent règlement. L'acceptation de celui-ci emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. 3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du Comité d'Animation de l'Aiguillon La Presqu'île à l'adresse suivante : COMITE D'ANIMATION Mairie déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer 2 place du docteur Giraudet 85460 L'Aiguillon-la -Presqu'île Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 4 euros par mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres (au moins la taille de votre voiture).

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Le marquage au sol devra être respecté pour ne pas empiéter sur l'emplacement du voisin. Les véhicules seront stockés derrière l'emplacement s'ils ne gênent pas les autres exposants. Sinon, à l'extérieur du lieu du vide grenier. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempéries).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le Comité et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Votre emplacement devra être nettoyé avant votre départ (pensez à apporter des sacs poubelle).

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront alors remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Un exposant ayant réservé et payé son emplacement mais étant absent ce jour-là, ne pourra demander le remboursement de son inscription. Le montant sera acquis par le Comité.

Article 13. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Comité d'Animation de L'Aiguillon-la-Presqu'île

Adresse postale : Mairie - 2 place du Docteur Giraudet 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île

Messagerie : comitedanimation85460@gmail.com

Téléphone : 07 44 61 09 24